

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} AVRIL 2019 À 19 H

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 1^{er} avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Ghislaine du ROSTU).

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Thierry GUYON), Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GERARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Catherine FOUCAULT (arrivée à la question 4), Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absents représentés par pouvoir écrit : Monsieur Thierry GUYON (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU), Madame Ghislaine du ROSTU (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD).

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services, Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} AVRIL 2019 À 19H**

1. Comptes administratif et de gestion 2018 du budget Parc Locatif
2. Affectation des résultats 2018 du budget Parc Locatif
3. Décision modificative n° 01/2019 – Budget Parc Locatif
4. Comptes administratif et de gestion 2018 du budget Port
5. Affectation des résultats 2018 du budget Port
6. Décision modificative n° 01/2019 – Budget Port
7. Comptes administratif et de gestion 2018 du budget Ville
8. Affectation définitive des résultats 2018 du budget Ville
9. Vote des taux d'imposition 2019
10. Décision modificative n° 01/2019 – Budget Ville
11. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Hélène Cadou pour un voyage scolaire
12. Attribution des subventions et des cotisations 2019 de la ville
13. Location de la salorge du Rostu à M. Cédric LEMARCHAND
14. Proposition de bail rural pour la saline du Bé
15. Demande de dérogation au repos dominical
16. Tarifs de la salle de la Vigne
17. Convention avec l'école Saint-François de Saint-Molf
18. Prise en compte d'une créance éteinte
19. Demande de participation du Mouillage de Lanséria
20. Demande de participation du Mouillage du Toul Ru
21. Cession du lot 1 cadastré AD 478p et 666p situé rue de l'Etang
22. Acquisition de la parcelle AP 9 – Rue d'Hoëdic
23. Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public à la SARL LOLA
24. Régime des amortissements
25. Demande de subvention – Contrat NATURA 2000 La Ville au Chat
26. Affaires diverses
 - 26.1 Point sur les travaux en cours
 - 26.2 Haut-débit
 - 26.3 Chapiteau

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2019 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 DU BUDGET PARC LOCATIF

Les comptes administratif et de gestion 2018 sont concordants.

Le compte administratif 2018 du budget « Parc Locatif » peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnement

Dépenses	45 741,44 €
Recettes	53 478,67 €
Soit un excédent de	7 737,23 €

Investissement

Dépenses	31 543,34 €
Recettes	35 247,66 €
Soit un excédent de	3 704,32 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	812,44 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	7 737,23 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	8 549,67 €

Investissement

Déficit d'investissement reporté	- 11 713,66 €
Excédent d'investissement de l'exercice	3 704,32 €
Soit un déficit d'investissement total de	- 8 009,34€

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable.

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Mme Melnyczuk rappelle que le budget du parc locatif gère uniquement les baux commerciaux, c'est-à-dire ceux de la route du terroir, du Bélem et de l'agence postale

Mme Leye demande pourquoi il y a un tel écart entre l'excédent de fonctionnement de 2017 et de 2018.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'en 2017 le déficit d'investissement était plus important qu'en 2018. En conséquence, il a fallu prendre plus dans l'excédent de fonctionnement de 2017 pour couvrir ce déficit. En 2018, le déficit d'investissement étant moins important, la somme prise sur l'excédent de fonctionnement de 2018 est, de fait, moins importante. Cela explique l'importance de l'excédent de fonctionnement reporté en 2019 sur ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratif et de gestion 2018 du budget du Parc Locatif.

2 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET PARC LOCATIF

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018 du parc locatif,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 8 549,67 € et un déficit d'investissement cumulé de 8 009,34 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du déficit pour 8 009,34 € (RI 1068)
Excédent de fonctionnement reporté pour 540,33 € (RF002)

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable, pour le budget « Parc Locatif », pour affecter l'excédent de fonctionnement pour 8 009,34 € en couverture du déficit d'investissement (RI 1068) et pour 540,33 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002).

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET PARC LOCATIF

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion et administratif du budget parc 2018,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2018 du budget parc

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces résultats.

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2019 du budget Parc Locatif suivante :

En fonctionnement :

Article 614 (Charges locatives) : + 540,33 €

Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : + 540,33 €

En Investissement :

Article 001 (Déficit d'investissement reporté) : + 8 009,34 €

Article 1068 (Autres réserves) : + 8 009,34 €

4 – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 DU BUDGET PORT

Les comptes administratif et de gestion 2018 sont concordants.

Le compte administratif 2018 du budget « Port » peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnement

Dépenses	90 509,62 €
Recettes	92 676,28 €
Soit un excédent de	2 166,66 €

Investissement

Dépenses	104 165,34 €
Recettes	108 238,29 €
Soit un excédent de	4 072,95 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	28 307,17 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	2 166,66 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	30 473,83 €

Investissement

Excédent d'investissement reporté	22 695,22 €
Excédent d'investissement de l'exercice	4 072,95 €
Soit un excédent d'investissement total de	26 768,17 €

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable.

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Mme Melnyczuk rappelle que ce budget ne gère que les opérations financières concernant le port de Kercabellec et pas celles des autres mouillages qui sont intégrées dans le budget de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratif et de gestion 2018 du budget du Port.

5 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET PORT

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018 du port,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 30 473,83 € et un excédent d'investissement cumulé de 26 768,17 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté pour 26 768,17 € (RI 001)
Excédent de fonctionnement reporté pour 30 473,83 € (RF 002)

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable, pour le budget « Port », pour affecter l'excédent de fonctionnement pour 30 473,83 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002) et l'excédent d'investissement pour 26 768,17 € en excédent d'investissement reporté (RI 001).

6 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET PORT

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion et administratif du budget port 2018,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2018 du budget port, il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces résultats.

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2019 du budget Port suivante :

En fonctionnement

Recettes

Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 30 473,83 €

Article 777 (Quote part des subventions) : 253,00 €

Dépenses

Article 61521 (Entretiens et réparations) : + 10 000,00 €

Article 61558 (Autres entretiens) : + 10 000,00 €

Article 6156 (Maintenance) : + 473,83 €

Article 6161 (Assurance) : + 9 460, 00 €

Article 661121 (ICNE) : + 540,00 €

Article 023 (Virement en investissement) : + 253,00 €

En investissement

Recettes

Article 001 (Excédent reporté) : + 26 768,17 €

Article 021 (Virement du fonctionnement) : + 253,00 €

Dépenses

Article 13911 (Amortissement subvention d'état) : + 253,00 €

Article 2188 (Autres immobilisations) : + 26 768,17 €

7 – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 DU BUDGET VILLE

Les comptes administratif et de gestion 2018 sont concordants.

Le compte administratif 2018 du budget ville peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnement

Dépenses 3 469 150,84 €

Recettes 4 338 095,48 €

Soit un excédent de 868 944,64 €

Investissement

Dépenses 1 958 463,18 €

Recettes 2 132 300,33 €

Soit un excédent de 173 837,15 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	439 047,50 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	868 944,64 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	1 307 992,14 €

Investissement

Déficit d'investissement reporté	- 1 109 935,32€
Excédent d'investissement de l'exercice	173 837,15 €
Montant des reports en dépense	- 348 218,29 €
Montant des reports de recette	273 145,53 €
Soit un déficit d'investissement total de	- 1 011 170,93 €

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Mme Melnyczuk précise que l'excédent de fonctionnement a été exceptionnellement élevé en 2018 car la commune a enregistré en recettes : le versement du solde de l'association de l'office du tourisme suite à sa dissolution, le solde de l'opération de la ZAC de Promota et la vente d'un terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratif et de gestion 2018 du budget Ville.

8 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET VILLE

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget ville,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 1 307 992,14 € et un déficit d'investissement cumulé de 1 011 170,93 €,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du déficit d'investissement pour 1 011 170,93 € (RI 1068)
Excédent de fonctionnement reporté pour 296 821,21 € (RF 002)

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable, pour le budget « Ville », pour affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 011 170,93 € en couverture du déficit d'investissement (R 1068) et pour 296 821,21 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002).

9 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Les bases d'imposition mentionnées ci-après ont été notifiées par les services fiscaux.

	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019
Taxe d'habitation	9 984 979 €	10 192 426 €	10 531 000 €
Taxe Foncière	5 563 900 €	5 713 748 €	5 942 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	62 552 €	61 861 €	63 900 €

Ces bases ont augmenté de 2018 à 2019 :

- Taxe d'habitation + 338 574 € soit + 3,32 %
- Foncier bâti + 228 252 € soit + 3,99 %
- Foncier non bâti + 2 039 € soit + 3,30 %

Dans la base de la taxe d'habitation une somme de 29 351 € correspond à la base imposable au titre des logements vacants (10 961 € en 2018). En vertu d'une délibération prise par la commune en 2013, les logements vacants depuis plus de 2 ans sont imposables à la taxe d'habitation.

Le produit fiscal inscrit au budget primitif de 2019 est de 2 710 000 €.

	BASES PRE 2019	TAUX	PDT ATTENDU
TH	10 531 000 €	13,91%	1 464 862 €
TFB	5 942 000 €	21,79%	1 294 762 €
TFNB	63 900 €	57,65%	36 838 €
TOTAL PRODUIT A TAUX CONSTANT			2 796 462 €

Les dotations de compensation attribuées par l'Etat pour des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière s'élèvent à 54 819 € contre 52 835 € en 2018.

Le produit fiscal attendu, à taux constant, est supérieur de 86 462 € par rapport à l'inscription au budget prévisionnel 2019 (2 710 000 €).

Le montant des dotations est supérieur de 1 819 € par rapport à l'inscription au budget prévisionnel 2019 (53 000 €).

Soit, à taux constant, une recette supplémentaire globale de 88 281 €

La commission finances réunie le 22 mars 2019, au vu de ces chiffres, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

Mme Melnyczuk dit que les bases imposables ont augmenté comme annoncées dans la loi de finances de 2019. En tenant compte des attributions et de l'évolution des bases, à taux constant la commune aurait une recette supplémentaire d'environ 88 000 € par rapport à l'inscription faite au budget prévisionnel.

M. le Maire dit qu'il propose de ne pas augmenter les taux communaux. Si les habitants ont une hausse de leur fiscalité, cela sera due à la hausse des bases décidée par l'Etat.

M. Neveux demande s'il serait possible de communiquer les taux d'imposition des collectivités de Cap Atlantique.

Mme Melnyczuk dit que cela sera transmis avec le compte rendu du présent conseil.

Commune	Taxe d'habitation	
	Taux 2017	Taux 2018
ASSERAC	17,50%	17,67%
BATZ-SUR-MER	17,35%	17,35%
LA BAULE-ESCOUBLAC	15,90%	15,90%
CAMOEL	13,24%	13,57%
LE CROISIC	18,34%	18,34%
FEREL	15,86%	16,65%
GUERANDE	19,75%	20,34%
HERBIGNAC	14,53%	14,82%
MESQUER	13,91%	13,91%
PENESTIN	9,70%	9,70%
PIRIAC-SUR-MER	12,92%	12,92%
LE POULIGUEN	13,01%	13,01%
SAINT-LYPHARD	24,09%	24,45%
SAINT-MOLF	22,16%	22,16%
LA TURBALLE	16,28%	16,28%

Commune	Taxe sur le Foncier Non Bâti	
	Taux 2017	Taux 2018
ASSERAC	62,00%	62,62%
BATZ-SUR-MER	49,18%	49,18%
LA BAULE-ESCOUBLAC	47,91%	47,91%
CAMOEL	59,62%	61,10%
LE CROISIC	95,86%	95,86%
FEREL	56,06%	58,86%
GUERANDE	61,40%	63,24%
HERBIGNAC	62,09%	63,33%
MESQUER	57,65%	57,65%
PENESTIN	38,80%	38,80%
PIRIAC-SUR-MER	49,09%	49,09%
LE POULIGUEN	84,40%	84,40%
SAINT-LYPHARD	77,04%	77,04%
SAINT-MOLF	62,62%	62,62%
LA TURBALLE	48,93%	48,93%

Commune	Taxe sur le Foncier Bâti	
	Taux 2017	Taux 2018
ASSERAC	20,41%	20,61%
BATZ-SUR-MER	20,67%	20,67%
LA BAULE-ESCOUBLAC	19,97%	19,97%
CAMOEL	21,39%	21,39%
LE CROISIC	19,86%	20,46%
FEREL	17,61%	18,31%
GUERANDE	21,79%	21,79%
HERBIGNAC	19,73%	19,73%
MESQUER	17,84%	17,84%
PENESTIN	26,08%	26,47%
PIRIAC-SUR-MER	25,50%	25,50%
LE POULIGUEN	21,14%	21,14%
SAINT-LYPHARD	16,14%	16,54%
SAINT-MOLF	19,54%	20,52%
LA TURBALLE	16,80%	16,80%

☒ M. Chassier demande comment l'augmentation de ces bases est justifiée par l'Etat ?

☞ Mme Melnyczuk dit que cela est du ressort de l'Etat

☞ M. Chassier estime que cela représente une forte augmentation et que les habitants peuvent penser que l'augmentation de leur imposition vient d'une décision communale.

☞ Mme Melnyczuk confirme que les habitants de Mesquer auront une hausse de leur fiscalité mais du fait de l'augmentation des bases et non d'une décision communale d'augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

☞ Taxe d'habitation 13.91 %
☞ Foncier bâti 21.79 %
☞ Foncier non bâti 57.65 %

10 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET VILLE

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion et administratif du budget ville 2018,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 sur la reprise anticipée des résultats 2018 du budget ville,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2018 du budget ville,

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces résultats et de prendre en compte les dernières informations financières reçues par la commune,

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable.

☞ Mme Melnyczuk présente les principaux éléments intégrés dans cette décision modificative. A chapitre 011 (charges générales), certains articles varient en fonction des données connues à ce jour. Une hausse du chapitre 012 (Charges de personnel) est prévue du fait de la nécessité de remplacer des agents en arrêt maladie. De plus, des avancements d'échelon et de grade d'agent sont prévisibles et vont engendrer des dépenses supplémentaires. Au niveau des recettes, on prend en compte les recettes supplémentaires attendues du fait de la hausse des bases imposables. Elle rappelle que le produit de la vente de deux terrains pour lesquels les compromis de vente ont été signés ne sont pas intégrés au budget par précaution. Quand, M. le Maire signera les actes de vente, ces recettes seront alors prises en compte. Suite à une réunion, il y a un changement dans la décision modificative au niveau du volet investissement. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les travaux de l'église suite au constat de fuites sur la toiture, la voirie rue D'Aha, la rampe d'accès du Toul Ru et le remplacement de candélabres à trévigal, aux ormeaux et à la vigne.

☒ M. Neveux demande pourquoi au niveau du fonctionnement, il y a un écart d'environ 390 000 € dans les recettes de fonctionnement. Et il constate la même chose en dépenses.

☞ Mme Melnyczuk précise que pour simplifier la lecture de budget pour les élus, elle n'a fait ressortir que les chapitres qui étaient impactés par la décision modificative. Ainsi, le chapitre 70 n'apparaît pas dans cette décision modificative or le total des recettes présenté prend en compte tous les chapitres. C'est un problème de lecture. Lors des prochaines présentations, l'ensemble des chapitres apparaîtra et seules les lignes modifiées seront mises en couleur.

☒ Mme Brosseau vote contre la décision modificative. Considérant qu'elle détient le pouvoir de M. Guyon qui ne lui a pas donné de consigne, elle vote contre en son nom et pour au nom de M. Guyon

☞ M. le Maire demande quelle est la motivation de son vote

☒ Mme Brosseau dit que, faisant partie de la commission travaux, ces travaux supplémentaires n'ont jamais été évoqués dans celle-ci. Or ils représentent un montant supplémentaire de plus de 93 000 € que l'on nous demande d'intégrer dans la décision modificative au détriment du crédit de 70 000 € qui était alloué pour des voiries diverses.

Pièce jointe : Décision modificative 01/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix pour et 3 voix contre approuve la décision modificative n° 01/2019 du budget Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE HÉLÈNE CADOU POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Cette année, l'école Hélène Cadou propose à ses élèves un séjour pédagogique à la Ducherais. Pendant celui-ci les enfants feront du poney, découvriront le monde vivant (besoin des animaux, leur mode de vie, de locomotion, leur habitat, etc...), participeront à la fabrication de produits de consommation (pain et beurre).

Ce séjour concerne 38 élèves pour un coût de 7 581 € soit 199,50 € par enfant.

Lors de la dernière demande de participation à un voyage scolaire, la commune avait accordé une aide de 54 % du coût par élève, soit 107,73 €. Pour le séjour de 2019 à la Ducherais cela représenterait une subvention maximale de 4 093,74 €. Le solde serait réparti entre les familles et une participation de l'association des parents d'élèves.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention maximale de 4 093,74 € à la coopérative de l'école. Cette subvention sera versée au vu du nombre définitif d'enfants ayant participé au séjour et du coût définitif de celui-ci, à hauteur de 54 % par élève.

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur une aide maximale de 107,73 € par élève qui aura participé au séjour. Cette subvention, d'un montant maximal de 4 093,74 €, sera versée à la coopérative scolaire de l'école Hélène Cadou au vu de la liste définitive des participants et du coût de revient définitif du séjour. Si le coût du séjour et / ou le nombre de participants est inférieur au prévisionnel, la subvention sera proratisée.

12 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DES COTISATIONS 2019 DE LA VILLE

Comme tous les ans, la commune a reçu des demandes de subventions et de cotisations au titre de l'année 2019.

Il est rappelé que toutes les demandes d'aides financières à caractère social sont instruites depuis deux ans par le conseil d'administration du CCAS de Mesquer.

Les dossiers des demandes ont été étudiés par les membres de la commission finances qui proposent les subventions et les cotisations 2019 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

La Commission Finances du 22 mars 2019 a émis un avis favorable.

Mme Brosseau précise que Cap Tonic qui avait demandé une subvention de 800 € se voit attribuer une aide de 400 € car la commune lui donne la tenue du bar pendant le festival vintage ce qui devrait lui rapporter de l'argent.

M. Neveux demande si d'autres demandes pourraient intervenir d'ici la fin de l'année ?

☞ Mme Melnyczuk pense que la commune recevra une demande de la part de l'Arche des possibles pour son festival annuel. L'association attend toujours au dernier moment car elle essaie tout au long de l'année de gagner de l'argent. Par exemple, cette année, en collaboration avec Cap Tonic, elle va aussi tenir un bar pendant le festival vintage.

☞ M. Neveux précise qu'au global, le montant de subvention accordé aux associations diminue de 6 %

☞ Mme Brosseau confirme sachant qu'une subvention pour l'organisation d'une régata de catamarans n'a pas été demandée par NPB qui était de 1 100 € en 2018. De plus, certaines associations vont essayer de se faire elle-même de l'argent par la tenue de bar ou encore l'organisation de vide-greniers.

Mme Leye, au vu du montant de la cotisation versée à l'association sportive départementale, elle suppose que le montant est déterminé par enfants.

☞ Mme Melnyczuk confirme.

Pièce jointe : Tableau récapitulatif des subventions et cotisations 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau joint à la présente délibération récapitulant les subventions et cotisations attribuées au titre de l'exercice 2019.

13 – LOCATION DE LA SALORGE DU ROSTU A M. CÉDRIC LEMARCHAND

Par délibération en date du 2 juillet 2009, la commune de Mesquer avait décidé de louer la cellule n° 4 de la salorge du Rostu à M. Jean-Luc Retailleau. Ce contrat de location a déjà été renouvelé en 2014.

Par courrier en date du 6 février 2019, M. Jean-Luc Retailleau sollicite la résiliation de sa convention. Il précise qu'il n'a plus l'utilité de cette cellule et qu'il souhaite, si possible, dans le but de favoriser l'installation d'un jeune dans la zone salicole du bassin du mès, que cet espace soit repris par M. Cédric Lemarchand.

Il est donc proposé au conseil municipal de résilier la convention de location de la cellule n° 4 avec M. Jean-Luc Retailleau au 31 mars 2019 et de signer une nouvelle convention de location, à compter du 1^{er} avril 2019 en faveur de M. Cédric Lemarchand.

☒ Mme Brosseau demande quel est le prix de location.

☞ Mme Melnyczuk dit que le montant est d'environ 130 € par an.

☒ Mme Leye dit qu'il semblerait que parmi les locataires de cellules de cette salorge, certains auraient tendance à prendre plus d'espace que prévu.

☞ M. Rohou dit qu'il s'est rendu sur place. Effectivement certain locataire dépasse leur emplacement. Il est vrai aussi que les emplacements ne sont pas concrétisés par un marquage ou un cloisonnement.

☞ Mme Leye dit, que ce qui pose réellement problème, est que des paludiers y entreposent des affaires personnelles alors que dans la convention il est bien précisé que seul du matériel lié à l'activité peut être entreposé.

☞ M. Rohou répond qu'en effet, un locataire y entrepose des canoës et un autre son stock de bois.

☞ M. le Maire dit que le problème doit être réglé rapidement et qu'il est nécessaire d'y envoyer la police municipale.

Pièce jointe : projet de convention de location à M. Cédric Lemarchand

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de convention de location de la cellule n° 4 de la salorge du Rostu joint à la présente délibération et donne l'autorisation à M. le Maire de signer tout document afférent à cette convention.

14 – PROPOSITION DE BAIL RURAL POUR LA SALINE DU BÉ

Il y a quelques années, la commune a acquis un bien sans maître, la saline du Bé. Un paludier avait proposé à la commune de la remettre en état avant de pouvoir bénéficier d'un bail rural pour l'exploiter. Suite à l'accord de la commune, le paludier a effectué les travaux de réhabilitation, mais n'a pas souhaité l'exploiter par la suite.

La commune vient de recevoir une demande par une jeune, M. Cédric Lemarchand qui finit sa formation de paludier et souhaite s'installer sur la commune de Mesquer. Ce bail porterait sur 24 œillets répartis sur les parcelles cadastrales ZC 102 (16 œillets) et ZC 103 (8 œillets).

Considérant tout l'intérêt pour la commune de voir une de ses salines reprendre ses fonctions, il est demandé au conseil municipal d'accorder un bail rural à M. Cédric Lemarchand portant sur la saline du Bé pour une durée de 10 ans.

Considérant qu'avant qu'il puisse réellement exploiter cette saline, un minimum de travaux sera nécessaire, il est aussi proposé de lui demander un fermage qu'à partir de sa deuxième année d'exploitation.

☞ M. Rohou précise que le calcul de la redevance est complexe. Le montant est fonction de la taille de la saline, du nombre d'œillets, de son exposition, de son éloignement de la prise d'eau sur la mer, etc ... A chaque critère est attribué un nombre de points qui est ensuite transformé en euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'établissement d'un bail rural d'une durée de 10 ans portant sur les parcelles ZC 102 et ZC 103 de la saline du Bé en faveur de M. Cédric Lemarchand avec un différé de fermage d'un an et autorise M. le Maire à signer le bail rural correspondant.

15 – DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social informe la Commune que la SARL Kerlois (Coccinelle Express) sollicite une dérogation à la règle du repos dominical tous les dimanches de 13 h à 20 h, du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019.

Le chiffre d'affaires généré pendant cette période représente environ 60 % du chiffre d'affaires annuel.

La Commune de Mesquer doit statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture tous les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2019 de la SARL Kerlois.

16 – TARIFS DE LA SALLE DE LA VIGNE

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle de la vigne, cette dernière a été réouverte aux associations en mars ainsi qu'à la location.

Par délibération du 10 décembre 2018, des tarifs de location ont été votés par le conseil municipal.

Le service en charge de la gestion du planning de réservations a reçu des demandes de location pour une journée et une soirée et pour une soirée hors week-end. Actuellement dans la grille des tarifs municipaux, aucun prix n'a été fixé pour répondre à ces demandes. Il revient donc au conseil municipal d'ajouter des tarifs.

Avec la réouverture de la salle de la vigne, certaines associations ont repris leurs activités hebdomadaires dans celle-ci. Afin de faciliter la gestion des clefs, une clef sera remise à chacune d'entre-elles gratuitement contre récépissé. Le coût unitaire d'une telle clef est de 60 €. La commission finances propose de fixer un tarif de 60 € pour le remplacement de la clef dans le cas où une association viendrait à la perdre où en demanderait un deuxième exemplaire.

La Commission Finances réunie le 22 mai 2019 propose les tarifs suivants :

Mme Brosseau dit qu'il ne s'agit pas de changer les tarifs votés mais d'ajouter des créneaux de location et donc de nouveaux tarifs.

5	SALLE DES FETES DE LA VIGNE		
5.1	Salle de la Vigne pour réunions		
	- Associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
	- Associations extérieures, syndicales, copropriétés, coopératives, entreprises, particuliers		
	Tarif de base : 1/2 journée		150,00
	journée		300,00
5.2	Salle de la Vigne pour repas - fêtes - vin d'honneur ou assemblée suivie d'une réception		
	- Associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
	- Particuliers non Mesquerais, Associations extérieures, syndicales, copropriétés, coopératives et entreprises		
	1/2 journée ou vin d'honneur		300,00
	journée (9h à 17h)		500,00
	journée + soirée (de 9h à 2h00) hors WE		700,00
	Soirée (18h à 2 h) hors WE		600,00
	week-end (vendredi au lundi)		1 000,00
	- Particuliers Mesquerais	1/2 tarif	1/2 tarif
5.3	Clef de la salle de la vigne		
	Remise d'une deuxième clef à une association		60,00
5.4	Mise à disposition des verres (forfait) - gratuit seulement pour les associations locales à but non lucratif		10,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la grille tarifaire suivante :

5	SALLE DES FETES DE LA VIGNE		
5.1	Salle de la Vigne pour réunions		
	- Associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
	- Associations extérieures, syndicales, copropriétés, coopératives, entreprises, particuliers		
	Tarif de base : 1/2 journée		150,00
	journée		300,00
5.2	Salle de la Vigne pour repas - fêtes - vin d'honneur ou assemblée suivie d'une réception		
	- Associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
	- Particuliers non Mesquerais, Associations extérieures, syndicales, copropriétés, coopératives et entreprises		
	1/2 journée ou vin d'honneur		300,00
	journée (9h à 17h)		500,00
	journée + soirée (de 9h à 2h00) hors WE		700,00
	Soirée (18h à 2 h) hors WE		600,00
	week-end (vendredi au lundi)		1 000,00
	- Particuliers Mesquerais	1/2 tarif	1/2 tarif
5.3	Clef de la salle de la vigne		
	Remise d'une deuxième clef à une association		60,00
5.4	Mise à disposition des verres (forfait) - gratuit seulement pour les associations locales à but non lucratif		10,00

17 – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE SAINT-FRANCOIS DE SAINT-MOLF

Selon le code de l'éducation, les communes doivent s'acquitter des frais de scolarisation d'enfants fréquentant une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association.

Le conseil municipal a pris une délibération le 9 avril 2010 prévoyant la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves des classes élémentaires.

Suite à cette décision, des conventions ont été signées avec les écoles de Guérande, la Turballe et de Saint-Molf. Ces conventions triennales précisent que la commune de Mesquer participe aux frais de scolarisation uniquement des enfants en élémentaire. Elle est calculée sur le coût moyen constaté des trois derniers exercices. Dans ce calcul sont pris en compte les frais de fonctionnement ainsi que les classes de découverte, les projets pédagogiques et les activités voile et piscine.

La convention de l'école Saint-François arrivant à terme, il convient de la renouveler

M. Chassier demande combien d'enfants sont scolarisés à Saint-Molf cette année.

☞ Mme Melnyczuk dit qu'à Saint-Molf nous avons 6 enfants de scolarisés. Elle précise qu'à la rentrée scolaire de 2019, la scolarisation des enfants dès 3 ans sera obligatoire. En conséquence, il est probable que les écoles privées demanderont à la commune de Mesquer une participation pour les frais de scolarité de ces enfants. Cela représentera une dépense supplémentaire pour la commune.

☞ M. Neveux a recherché des informations sur les ouvertures et fermetures de classes dans le Département. Il a été surpris car il a vu que Mesquer n'était pas mentionné. Il demande confirmation qu'une classe sera fermée à la rentrée prochaine

☞ M. Chassier rappelle qu'en dessous de 130 élèves, il y a fermeture de classe. En 2019, nous étions à 123 élèves, mais la classe a été conservée car l'inspection avait des moyens suffisants en effectif pour maintenir un enseignant dans cette classe. Cela ne veut pas dire que cette largesse sera accordée tous les ans. Cette année, la CDEN (la commission qui statue sur les fermetures / ouvertures) s'est basée sur 118 élèves attendus à la rentrée de 2019. Si en juin, nous sommes toujours à ce chiffre, il est probable qu'il y aura une fermeture de classe.

Pièce jointe : Convention avec l'école Saint-François de Saint-Molf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de contribution communale en faveur de l'école Saint-François de Saint-Molf.

18 – PRISE EN COMPTE D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE

Par courrier en date du 7 mars dernier, la Trésorerie de Guérande nous informe que le Tribunal d'Instance de Saint-Nazaire a prononcé, par ordonnance du 08/09/2016 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un habitant de Mesquer, usager de nos services.

Une créance d'un montant de 690,72 € a été déclarée à la commission de surendettement de la Banque de France. Le juge rappelle dans son ordonnance que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement des dettes non professionnelles.

Une créance éteinte dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure est définitive et s'impose à la collectivité créancière. Elle peut plus faire l'objet d'une action de recouvrement.

Il s'agit donc de prendre acte de cette créance éteinte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision de la justice et émet un avis favorable pour passer en créance éteinte le titre 281/2015 d'un usager pour un montant de 690,72 €, et régulariser par l'émission d'un mandat au 6542 « Créances éteintes ».

19 – DEMANDE DE PARTICIPATION DU MOUILLAGE DE LANSÉRIA

Lors de la création du mouillage de Lanséria un système de chaînes mères a été mise en place il y a environ 40 ans. Celles-ci permettent aux bateaux de s'amarrer en toute sécurité.

Avec le temps, ces chaînes se sont dégradées et ne permettent plus d'assurer un amarrage sécurisé des bateaux.

Face à cette situation, il est nécessaire de changer l'ensemble des chaînes mères ainsi que l'ensemble des corps morts. Etant donné l'importance du travail à effectuer, il a été décidé de changer environ 2 lignes de chaînes mères de 200 m chacune par an en 2019, 2020 et 2021.

Considérant que cet investissement sera favorable à l'activité de l'association du mouillage de Lanséria, celle-ci a émis un avis favorable pour participer au financement de ces travaux à hauteur de 87 % du montant des factures concernant cet équipement en 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une participation à l'Association du Mouillage de Lanséria à hauteur de 87 % du montant des factures en 2019, 2020 et 2021. La demande de participation annuelle sera accompagnée d'un état des factures acquittées par la Commune.

20 – DEMANDE DE PARTICIPATION DU MOUILLAGE DU TOUL RU

Il a été constaté que l'escalier menant au mouillage du Toul Ru et à la plage est fortement dégradé et peut s'avérer dangereux pour les usagers.

En conséquence, il est nécessaire de faire de réhabiliter cet accès.

Considérant que cet investissement sera favorable au développement de l'activité de l'association du mouillage du Toul Ru, celle-ci a émis un avis favorable pour participer au financement de ces travaux à hauteur de 87 % du montant des factures concernant cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une participation à l'Association du Mouillage de Toul Ru à hauteur de 87 % du montant des factures des travaux. La demande de participation sera accompagnée d'un état des factures acquittées par la Commune.

21 – CESSION DU LOT 1 CADASTRÉ AD 478P ET 666OP SITUÉ RUE DE L'ÉTANG

La Commune de Mesquer est propriétaire d'un terrain cadastré AD 478 et 666 situé rue de l'Etang.

En 2017, la commune décide de le mettre en vente en proposant de le diviser en 2 parcelles : un lot d'une contenance de 936 m² (lot 1) et un lot d'une contenance de 762 m² (lot 2).

Monsieur ROUILLON Ludovic et Madame LEGRAND Mathilde ont fait une offre d'achat au prix de 130 600 € soit 125 000 € net vendeur pour le lot 1.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'accord du Conseil Municipal pour accepter la cession de ce terrain et l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire rappelle que le prix avait été vu en conseil municipal. Pour compléter les propos de Mme Melnyczuk sur la vente des deux autres terrains, il précise que pour le terrain de Promota, le permis de construire a été déposé. Avant d'intégrer cette recette, la commune attend de savoir s'il aura des recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du lot 1 cadastré AD 478p et 666p situé rue de l'Etang au prix de 125 000 € net vendeur à Monsieur ROUILLON Ludovic et Madame LEGRAND Mathilde.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

22 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 9 – RUE D’HOEDIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d’acquisition de la parcelle cadastrée AP9 propriété des consorts RETAILLEAU et située rue d’Hoëdic. Il est à noter que cette parcelle est occupée par un ancien mini-golf aujourd’hui à l’abandon.

Cette parcelle d’une surface de 1 645 m², présente l’intérêt d’être située à proximité du centre de Quimiac et de la plage de Lanséria. Une telle acquisition permettrait d’envisager l’aménagement d’un nouveau lieu d’accueil pour les camping-cars, l’aire de stationnement de Praderoi ayant été supprimée en 2018.

Les propriétaires proposent à la Commune de lui céder ce bien au prix de 41 125€ (soit 25€ le m²), prix qui est cohérent avec le prix du marché dans ce secteur classé en zone 1AU du PLU.

M. le Maire dit que, maintenant il revient à la commission travaux de réfléchir sur un projet d’aménagement entre des aires de stationnement pour camping-cars et pour véhicules

☞ M. Chassier rappelle aussi que l’idée est aussi d’y installer les conteneurs qui étaient rue de l’Etang. Un courrier est arrivé en Mairie à ce sujet dans lequel un riverain pense que cette installation va être bruyante. Il faudra tenir compte de cette remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, donne un avis favorable sur cette cession au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

23 – RENOUELEMENT DE L’AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SARL LOLA

Par des délibérations des 2 décembre 2003, du 24 juin 2005, du 2 juin 2009 et du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé l’occupation du domaine public par M. Rouet Anthony – SARL LOLA à Sorlock, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

La SARL LOLA sollicite le renouvellement de l’autorisation pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. S’agissant du domaine public, l’autorisation est temporaire et peut être révoquée par anticipation.

M. Morice demande si la commune a intérêt de garder ce terrain communal. Il demande combien cela rapporte à la commune.

☞ Mme Melnyczuk dit que la SARL Lola paie une redevance d’occupation du domaine public pour un montant d’environ 4 000 €

☞ Le Maire pense que pour les terrains qui sont en bordure de bord de mer, il faut mieux que la commune reste propriétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le renouvellement d’autorisation d’occupation du domaine public pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 au profit de la SARL LOLA.

24 – RÉGIME DES AMORTISSEMENTS

Depuis le début de l'année 2018, la commune et la perception de Guérande ont travaillé sur l'actif et les opérations d'amortissement qui y sont liées.

Afin de poursuivre les régularisations nécessaires, il convient de décider d'une durée d'amortissement des comptes 204XXX « Subventions d'équipements versées » Il est proposé de fixer cette durée à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une durée d'amortissement de 5 ans de l'article 204XXX « Subventions d'équipements versées ».

25 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT NATURA 2000 LA VILLE AU CHAT

Les objectifs du projet sont de restaurer le dispositif de protection de l'enclos à Gravelots de Rostu et le marais salant de la ville au chat en faveur de la biodiversité. La zone comporte deux secteurs : une zone dunaire à Rostu, propriété communale cadastrée ZC 54 et un marais salant inculte privé cadastré ZP 187 à ZP 192.

Au Rostu, l'enclos actuel est vieillissant et très dégradé. Constituant une zone privilégiée à l'abris des passants et des chiens, il est utilisé chaque année par le Petit gravelot (*Charadrius dubius*) pour s'y reproduire. Fermé au public pour cette raison une partie de l'année (avril-juillet). Cette fermeture est bien acceptée par la population fréquentant le site. Le projet est donc de remplacer l'installation existante et de modifier légèrement son tracé. Cela représente environ 370 mètres de ganivelles à poser début 2020.

Le marais de la Ville au chat est abandonné depuis environ 50 ans. Suite à la fin de l'exploitation salicole, il a vu sa vocation évoluer par le souhait des nouveaux propriétaires devenant ainsi un marais d'eau douce avec un objectif d'irrigation des cultures alentours. L'aménagement hydraulique actuel date de cette période. Il est très dégradé sur le plan du réseau hydraulique de par l'état général des talus mais aussi du fait de l'absence d'ouvrage de gestion hydraulique. Par ailleurs, d'importantes quantités d'eau douce arrivent par le ruisseau au sud directement dans la vasière. Les talus sont très dégradés et cette situation est aggravée par les niveaux d'eau très importants dans les deux bassins. Ce contexte hydraulique implique que ce marais entrave la continuité écologique du cours d'eau (faune et sédiments) contribuant ainsi aux déficits sédimentaires sur le littoral. En ce qui concerne les espèces invasives, ce marais constitue un des derniers foyers de *Baccharis* (*Baccharis halimifolia*) sur tous les marais de Quimiac. Au sud du site, se trouve également une station de *Myriophylle* du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*). Le site présente aussi de nombreuses traces de présence de Ragondins (*Myocastor coypus*) contribuant significativement au mauvais état des talus.

Le projet consiste donc à réaliser des travaux visant en premier lieu à :

- Restaurer l'habitat lagunaire et son potentiel d'accueil pour les laro-limicoles nicheurs ;
- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau.

Les différents propriétaires du site sont favorables au projet et acceptent de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune.

En tant que structure animatrice du site Natura 2000 FR5212007 (Directive Oiseaux) et FR5200626 (Directive Habitats) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-fer », Cap Atlantique a proposé à la commune de mener des travaux visant à restaurer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Les travaux envisagés sont :

- ✓ Dépose et repose de ganivelles
- ✓ Bucheronnage/débroussaillage des talus
- ✓ Limitation du *Baccharis*

- ✓ Renfort de talus
- ✓ Rayage de vasières
- ✓ Fourniture et pose d'ouvrages hydrauliques
- ✓ Gestion d'ouvrages hydrauliques
- ✓ Aménagement et entretien de galponts
- ✓ Restauration du lit initial du cours d'eau

Ce type de travaux est prévu au Document d'Objectifs du site Natura 2000 validé en février 2007. Cette opération est éligible au financement FEDER ITI (40%) ainsi qu'au financement du Ministère de la Transition écologique et solidaire (40%), 20% restant à la charge de la Commune.

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 55 000 € TTC pour 5 ans.

Cap Atlantique, en tant que structure animatrice Natura 2000, assurera l'élaboration du Contrat et le suivi des travaux, en lien avec les services de la commune, maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal est amené à :

- **Approuver** l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur les secteurs en objet,
- **Décider** que la commune sera Maître d'ouvrage des travaux,
- **Dire** que le plan de financement définitif sera arrêté après la phase de consultation et le choix des prestataires,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion d'une durée de 6 ans avec les propriétaires concernés,
- **Solliciter** un Contrat Natura 2000 auprès de l'Etat et de la Région Pays de la Loire (ITI – FEDER) pour réaliser ces travaux,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Région Pays de la Loire, service instructeur,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

M. le Maire dit que cette délibération n'a plus de raison d'être.

☞ M. Rohou précise que c'était une demande de subvention au titre du contrat natura 2000 pour des travaux de restauration des marais de la Ville au chat situés au sud de Kerguiloté et de refaire une clôture au niveau du parking du marais du Rostu. Dans le cadre d'un tel contrat, la commune prend à sa charge 20 % des travaux, les 80 % restants sont pris en charge par l'Etat et l'Europe. Cap Atlantique met en place parallèlement un contrat dit LIFE (Fonds Européen) qui permettrait, si le projet de réhabilitation des marais de la Ville au chat est retenu, d'être subventionné à 100 %. Comme un contrat LIFE va être mis en place à Kerguiloté qui se trouve juste à côté, la commune va demander que les marais de la ville au chat soient intégrés dedans. Dans ce cas, la clôture du Rostu serait reprise par les agents des services techniques de la commune. En conséquence, il n'est pas nécessaire de prendre cette délibération.

☞ M. Chassier dit que, ne pas faire ces travaux permet de mettre l'argent qui était prévu sur le remplacement de lampadaires qui sont vraiment en mauvais état avec des risques avérés d'électrocution.

26 – AFFAIRES DIVERSES

26.1 Point sur les travaux en cours

☒ M. le Maire dit que les travaux dans le bourg de Mesquer devraient s'achever le 12 avril et normalement ceux à Kercabellec, le 29 avril.

26.2. Haut-débit

☒ M. Morice demande où en est l'arrivée du haut débit sur Mesquer

☞ M. le Maire dit que l'opérateur sur Mesquer est orange. Normalement, 60% des foyers pourraient être raccordés en septembre et fin 2020, nous serions à 98%. Cette information est à prendre avec beaucoup de précaution car nous ne maîtrisons pas du tout les interventions d'Orange. Une réunion d'information devrait avoir lieu pour les habitants dès que tout sera prêt.

26.3 Chapiteau

☒ Mme Brosseau dit qu'elle a été interpellée par différentes personnes sur la vétusté du chapiteau qui est monté à Kercabellec. De nombreuses personnes et commerces souhaiteraient ne plus le voir.

☞ M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu les membres du comité des fêtes pour leur dire que cette année, nous avons encore le droit de le monter car l'autorisation concernant la sécurité est encore valable. Il a proposé qu'il loue un chapiteau de 400 / 500 m² qui pourrait être monté uniquement pour un mois. Le prix de cette location est d'environ 8 000 €. Ils sont conscients de la vétusté du chapiteau et qu'un jour il n'aura plus l'agrément nécessaire. Le conseil devra alors se poser la question s'il prend en charge financièrement cette dépense ou pas, ou partiellement.

☞ Mme Brosseau demande si le Maire a eu accès au compte du comité des fêtes.

☞ M. le Maire répond qu'il ne peut leur demander leur compte car la commune ne subventionne pas le comité des fêtes.

☞ Mme Brosseau dit que le fait que ce sont les services techniques communaux qui montent le chapiteau est une aide communale indirecte.

☞ M. le Maire propose à Mme Brosseau de leur demander leurs comptes. La décision ensuite d'une participation de la commune sera décidée en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Secrétaire de séance
Rémy CHATTON

Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseil Départemental

